

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projet de Règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1^o))

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie aujourd'hui le projet de règlement suivant :

- Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*.

Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* approuvé par le décret n^o 1451-2001 du 5 décembre 2001 et actuellement en vigueur.

Pris en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 200 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et suivant la consultation de l'Institut québécois de planification financière (l'« IQPF »), ce projet de règlement a pour but d'harmoniser les règles relatives à la formation continue du planificateur financier avec le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière* entré en vigueur le 30 novembre 2006. En effet, environ 4 300 planificateurs financiers sont également membres de la Chambre de la sécurité financière pour une autre discipline. Il apparaît donc souhaitable que les règles et procédures soient uniformes.

Principales modifications proposées

Les modifications proposées représentent un allègement du fardeau administratif et réglementaire pour les planificateurs financiers en ce qu'elles présentent un arrimage avec les règles énoncées au *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière*. Principalement, le projet propose la même période de référence pour l'accumulation des unités de formation (« UFC ») requises soit une période biennale débutant le 1^{er} décembre plutôt que le 1^{er} janvier. Le projet prévoit également le retrait de la période de grâce de trois mois antérieurement accordée aux retardataires.

De plus, le projet prévoit une diminution du nombre d'UFC exigés en ce que le planificateur financier devra accumuler 40 UFC plutôt que 60, réparties dans les mêmes sept domaines d'intervention mais en ajoutant une matière : la conformité aux normes, l'éthique et la pratique professionnelle.

Enfin, le projet propose des aménagements technologiques pour permettre la transmission des preuves de formation par un accès sécurisé sur le site internet de l'IQPF.

Consultation

Avis est donné par l'Autorité que le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*, dont le texte est en annexe, ne pourra être pris par l'Autorité et soumis au gouvernement pour approbation avant l'expiration d'un délai de 30 jours de la présente publication. Le gouvernement pourra l'approuver avec ou sans modification.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 30 jours de la présente publication, à savoir le **19 février 2007**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Réginald Michiels
Conseiller en réglementation
Direction des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 525-0337, poste 4704
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : reginald.michiels@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Dorval
Avocate
Direction des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2562
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca

Les textes du projet de règlement sont publiés en annexe.

Le 19 janvier 2007

Draft régulation

Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is today publishing the following draft Regulation:

- Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners.

Purpose

This draft Regulation is intended to replace the *Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners* approved by Order-in-Council no. 1451-2001 dated December 5, 2001 and currently in force.

Made under paragraph 5.1 of section 200 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2 and further to consultations with the *Institut québécois de planification financière* (the “IQPF”), the draft Regulation is intended to harmonize the rules governing the professional development of financial planners with the new *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière* that came into force on November 30, 2006. Approximately 4,300 financial planners are also members of the *Chambre de la sécurité financière* in another sector. It therefore appears to be advisable to standardize the rules and procedures.

Primary proposed amendments

The proposed amendments will be in line with the rules set out in the *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière*, thereby reducing the administrative and regulatory burden on financial planners. In particular, under the draft Regulation, the reference period for accumulating required professional development units (“PDUs”) will remain unchanged, namely, a two-year period beginning on December 1, rather than January 1. As well, the three-month grace period previously granted to laggards will be removed.

In addition, a financial planner will be required to accumulate 40 PDUs instead of 60, broken down among the same seven areas, but with an additional subject: standards compliance, ethics and professional practice.

Finally, the draft Regulation proposes technological arrangements so that training attestations may be forwarded via a secured access on the IQPF website.

Request for comment

Notice is hereby given by the Authority that the draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners, the text of which is appended hereto, may be made by the Authority and submitted to the government for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since this publication.

Comments

Comments regarding the above may be made in writing, before the 30-day period for this publication elapses on February 19, 2007, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Director, Secretariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Additional information

Additional information is available from:

Réginald Michiels
Regulatory Adviser
Distribution Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: (514) 525-0337, ext. 4704
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: reginald.michiels@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Dorval
Lawyer
Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Telephone: (418) 525-0558, ext. 2562
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca

The draft Regulation is appended.

January 19, 2007

Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1^o))

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement s'applique à toute personne physique qui est titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à utiliser le titre de planificateur financier.
2. Dans le présent règlement, on entend par « unité de formation continue » ou « UFC » une heure d'activité de formation reconnue par l'Institut québécois de planification financière, et l'on entend par « période de référence » toute période de 24 mois à compter du 1^{er} décembre 2007.

SECTION II

EXIGENCES DE FORMATION CONTINUE

3. À compter du [indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement], un planificateur financier visé à l'article 1 doit, entre cette date et le 30 novembre 2007, et par la suite pour toute période de référence, suivre des activités de formation continue et accumuler 40 UFC réparties de la façon suivante :
 - 1^o Quinze UFC liées à des activités de formation élaborées et dispensées par l'Institut ou en partenariat avec lui, en planification financière intégrée couvrant les sept domaines d'intervention suivants :
 - a) les finances;
 - b) la fiscalité;
 - c) les aspects légaux;
 - d) la retraite;
 - e) les successions;
 - f) les placements;
 - g) les assurances.
 - 2^o Quinze UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Institut, dans l'un ou plusieurs des sept domaines d'intervention visés aux sous-paragraphes a) à g) du paragraphe 1^o;
 - 3^o Dix UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Institut, en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle, dont 5 UFC reliées directement à la planification financière.
4. Tout planificateur financier à qui un certificat de l'Autorité est délivré au cours d'une période de référence entamée doit accumuler, pour chacune des exigences fixées à l'article 3, un nombre d'UFC dans la proportion que représente, par rapport à 24 mois, le nombre de mois complets au cours desquels il est titulaire du certificat.
5. Tout planificateur financier à qui un certificat est délivré par l'Autorité dans la première année suivant l'obtention de son diplôme de l'Institut est exempté de suivre des activités de formation continue pour une période de 12 mois suivant la date de cette obtention.

6. L'Institut peut exempter un planificateur financier des obligations prévues à l'article 3 ou 4 si, en raison de force majeure, ce planificateur financier ne peut s'y conformer.

Ne constitue pas un cas de force majeure le fait qu'un planificateur financier ait été suspendu, radié, ou que son certificat ait été annulé, révoqué, non renouvelé ou assorti de conditions ou restrictions par l'Autorité.

7. Le planificateur financier ayant accumulé, au cours d'une période de référence, plus d'UFC que le nombre exigé aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 3, ne peut reporter ces UFC excédentaires pour une période de référence subséquente.

Toutefois, le planificateur financier qui, au cours d'une période de référence, a accumulé plus d'UFC que le nombre exigé au paragraphe 1 de l'article 3, peut comptabiliser les UFC excédentaires au sens du paragraphe 2 de l'article 3, mais uniquement au cours de cette même période.

8. Le planificateur financier doit conserver, pour une période de 24 mois suivant la fin de période de référence visée, les attestations de présence ou de réussite d'examens ou de tests remises par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui a dispensé les activités de formation continue.

9. Au cours d'une période de référence, un planificateur financier doit, lui-même ou par l'entremise du cabinet pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé, transmettre à l'Institut une copie des attestations qu'il est tenu de conserver conformément à l'article 8.

Toutefois, le planificateur financier est exempté de l'obligation prévue au premier alinéa s'il communique ses présences aux activités reconnues par l'Institut ou les fait communiquer par le cabinet pour le compte duquel il agit ou par la société autonome dont il est un associé ou l'employé, à l'adresse technologique de l'Institut au moyen de son accès sécurisé. Il est tenu de transmettre une copie de ces attestations, seulement si l'Institut l'exige pour vérifier l'exactitude des données. Dans ce cas, les copies doivent être transmises sur support papier dans les 30 jours de la demande de l'Institut.

10. Au plus tard 30 jours précédant la fin d'une période de référence, l'Institut transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et il l'avise des conséquences prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par l'Autorité des marchés financiers par la résolution no 99.07.08 du 6 juillet 1999.

11. Dans les 30 jours suivant la fin de la période de référence, l'Institut transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et l'avise des conséquences de son défaut prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

L'Institut avise l'Autorité lorsqu'il transmet au planificateur financier en défaut l'avis prévu au premier alinéa.

SECTION III : RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

12. L'Institut reconnaît une activité de formation si elle permet le développement des habiletés et des compétences suivantes :

1^o développement et enrichissement d'une vision globale et intégrée de la planification financière personnelle;

2^o acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques dans les domaines d'intervention de la planification financière personnelle;

3° acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle.

13. L'Institut refuse la reconnaissance des activités visant la vente de produits ou de services financiers spécifiques, incluant les valeurs mobilières.

14. La demande de reconnaissance d'une activité peut être présentée à l'Institut avant ou au maximum six mois après la tenue de l'activité, mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue, par le planificateur financier lui-même, ou par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui dispense l'activité.

15. La demande de reconnaissance doit contenir les éléments suivants :

- 1° une description de l'activité de formation visée;
- 2° le déroulement et la durée de cette activité;
- 3° le nombre d'UFC demandé pour l'activité de formation.
- 4° un document expliquant en quoi cette activité permet le développement des habiletés et compétences mentionnées à l'article 12;
- 5° si la demande est présentée avant la tenue de l'activité, les nom et adresse du responsable de l'activité;
- 6° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par le planificateur financier lui-même, une attestation de présence à cette activité;
- 7° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui l'a dispensée, la liste des participants;

16. La reconnaissance est valide pour la période de référence en cours au moment où l'activité est tenue. La personne qui désire renouveler cette reconnaissance doit présenter à l'Institut une nouvelle demande.

17. L'Institut accorde ou refuse la reconnaissance dans les 30 jours de la réception de la demande. Lorsque la reconnaissance est refusée ou que l'activité est reconnue pour un nombre d'UFC inférieur à celui demandé, l'Institut en indique les motifs à la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement ayant présenté la demande de reconnaissance.

18. Le responsable d'une activité doit soumettre à l'Institut toute modification relativement à l'un des éléments énumérés à l'article 12.

Suite à l'avis de modification prévu au premier alinéa, l'Institut peut annuler la reconnaissance de l'activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à l'activité.

19. L'Institut peut annuler la reconnaissance d'une activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à celle-ci s'il constate que l'activité offerte diffère de celle reconnue.

20. Le planificateur financier qui agit à titre de formateur, d'enseignant ou d'animateur d'une activité a droit, une seule fois pour cette activité, au double du nombre d'UFC attribué à celle-ci.

Le planificateur financier qui est suspendu ou radié ou dont le certificat est annulé ou révoqué à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ou d'un organisme mentionné à l'article 59 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou dont le certificat est révoqué, suspendu, non renouvelé ou assorti de conditions ou de restrictions par l'Autorité, ne peut dispenser des activités de formation continue et se voir attribuer des UFC à titre de formateur, enseignant ou animateur de ces activités.

SECTION IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- 21.** Pour l'application du présent règlement, l'Institut reconnaît les UFC accumulées par le planificateur financier pour les activités de formation continue suivies entre le 1^{er} janvier 2006 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement, comme si elles avaient été suivies à compter de cette dernière date.
- 22.** Pour la période de référence se terminant le 30 novembre 2007, un planificateur financier doit accumuler pour chacune des exigences fixées à l'article 3, un nombre d'UFC dans la proportion que représente, par rapport à 24 mois, le nombre de mois complets à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 23.** Le présent règlement remplace le Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier approuvé par le décret n^o 1451-2001 du 5 décembre 2001.
- 24.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

REGULATION RESPECTING THE COMPULSORY PROFESSIONAL DEVELOPMENT OF FINANCIAL PLANNERS

Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

DIVISION I SCOPE

1. This Regulation shall apply to all natural persons who hold a certificate issued by the *Autorité des marchés financiers* authorizing them to use the title of financial planner.
2. In this Regulation, the term “professional development unit”, or “PDU”, means one hour of training activity recognized by the Institut québécois de planification financière, and “reference period” means any period of 24 months beginning on December 1, 2007.

DIVISION II PROFESSIONAL DEVELOPMENT REQUIREMENTS

3. As of [indicate the date of the coming into force of this Regulation], a financial planner contemplated in section 1 shall, between that date and November 30, 2007, and subsequently for any reference period, take part in professional development activities and accumulate 40 PDUs broken down as follows:

(1) Fifteen PDUs related to training activities developed and given by or in partnership with the Institute involving integrated financial planning in the following seven areas:

- (a) finance;
- (b) taxation;
- (c) law;
- (d) retirement;
- (e) successions;
- (f) investments;
- (g) insurance.

(2) Fifteen PDUs related to training activities recognized by the Institute in one or more of the seven areas mentioned in subparagraphs (a) to (g) of subparagraph (1);

(3) Ten PDUs related to training activities recognized by the Institute pertaining to standards compliance, ethics and professional practice, including 5 PDUs related directly to financial planning.

4. Any financial planner to whom a certificate is issued by the Authority during a reference period that has already begun shall accumulate, for each of the requirements set forth in section 3, a number of PDUs equal to the proportion that the number of complete months during which he holds a certificate bears to 24 months.

5. Any financial planner to whom a certificate is issued by the Authority during the first year following the granting of his diploma from the Institute shall not be required to complete professional development activities for a period of 12 months following the date of such granting.

6. The Institute may relieve a financial planner from the requirements set forth in section 3 or section 4 if, due to overwhelming circumstances, he was unable to comply with the requirements.

The fact that a financial planner was suspended or struck off the roll or that his certificate was cancelled, revoked, not renewed or included conditions or restrictions imposed by the Authority does not constitute overwhelming circumstances.

7. A financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraph (2) and (3) of section 3 may not carry the excess PDUs forward to a subsequent reference period.

However, a financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraph (1) of section 3 may compile the excess PDUs within the meaning of subparagraph (2) of section 3 but solely in respect of the same period.

8. A financial planner shall keep, for a period of 24 months following the end of the reference period contemplated, the attestations of attendance, or the exam or test results attestations that are given to him by the person, organization or educational institution that offered the professional development activities.

9. During a reference period, a financial planner must, by himself or through the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee, forward to the Institute a copy of the attestations he is required to keep in accordance with section 8.

However, a financial planner is exempt from the obligation set out in the first paragraph if he forwards his attestations of attendance at the activities recognized by the Institute or causes them to be forwarded by the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee to the electronic address of the Institute via its secured access channel. He shall be required to forward a copy of such attestations only if requested by the Institute to verify the accuracy of data. In such case, hard copies thereof shall be forwarded within 30 days of the Institute request.

10. No later than 30 days prior to the end of a reference period, the Institute shall send a notice to each financial planner who has not accumulated the number of PDUs required and inform him of the consequences contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted by the Authority pursuant to resolution no. 99.07.08 dated July 6, 1999.

11. Within 30 days of the end of the reference period, the Institute shall send a notice to each financial planner who has not accumulated the required number of PDUs and notify him of the consequences of such default contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.

The Institute shall notify the Authority when the notice contemplated in the first paragraph is sent to any financial planner who is in default.

DIVISION III: RECOGNITION OF TRAINING ACTIVITIES

12. The Institute shall recognize a training activity if it allows for the development of the following knowledge and skills:

- (1) development and betterment of a global and integrated vision of personal financial planning;

(2) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge in the areas related to personal financial planning;

(3) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge related to standards compliance, ethics and professional practice.

13. The Institute shall not recognize activities pertaining to the sale of specific financial products or services, including securities.

14. An application for recognition of an activity may be presented to the Institute before or not more than six months after the activity is held, but no later than the last day of the reference period during which the activity is held, by the financial planner himself or by the person, organization or educational institution that is offering the activity.

15. The application for recognition shall include the following items:

(1) a description of the training activity;

(2) an explanation of how the activity will be conducted and the duration of the activity;

(3) the number of PDUs requested for the training activity;

(4) an explanation of how the activity allows for the development of the knowledge and skills mentioned in section 12;

(5) if the application is submitted before the activity is held, the name and address of the person responsible for this activity;

(6) if the application is submitted by the financial planner after the activity is held, an attestation of attendance;

(7) if the application is submitted after the activity is held by the person, organization or educational institution that offered it, the list of participants.

16. The recognition is valid for the reference period in effect when the activity is held. A person who wishes to renew this recognition shall submit a new application to the Institute.

17. The Institute shall recognize or refuse to recognize an activity within 30 days of receipt of the application. If the recognition is denied or if the activity is recognized for a lesser number of PDUs than requested, the Institute shall provide an explanation to the person, organization or educational institution that submitted the application.

18. The person responsible for an activity shall submit to the Institute all changes relating to any of the items listed in section 12.

Further to the notice of change contemplated in the first paragraph, the Institute may cancel the recognition of the activity or increase or decrease the number of PDUs assigned to the activity.

19. The Institute may cancel the recognition of an activity, or increase or decrease the number of PDUs assigned thereto if it notes that the activity offered is different from the one that was recognized.

20. A financial planner who acts as a trainer, instructor or facilitator in an activity is entitled, only once for this activity, to double the number of PDUs assigned to it.

A financial planner who was suspended or struck off the roll or whose certificate was cancelled or revoked pursuant to a decision of the disciplinary committee of the *Chambre de la sécurité financière* or an organization mentioned in section 59 of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) or whose certificate was revoked, suspended, not renewed or included conditions or restrictions imposed by the Authority may not offer professional development activities and be allocated PDUs as a trainer, instructor or facilitator in respect of these activities.

DIVISION IV TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

- 21.** For the purposes of this Regulation, the Institute recognizes the PDUs accumulated by financial planners for professional development activities completed between January 1, 2006 and the date of the coming into force of this Regulation, as if they had been completed as of this latter date.
- 22.** With respect to the reference period ending on November 30, 2007, a financial planner shall accumulate, for each of the requirements set forth in section 3, a number of PDUs equal to the proportion that the number of months from the coming into force of this Regulation bears to 24 months.
- 23.** This Regulation replaces the Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners approved by Order-in-Council no. 1451-2001 dated December 5, 2001.
- 24.** This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Investissements Pur

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Le dirigeant responsable des activités au Québec est M. Mark Susumu Yamada.

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
512771	Assurances Michel Jones inc.	Michel Jones	Assurance de dommages	2007-01-11
512772	Les assurances Plamondon, Croteau inc.	Ghislaine Plamondon	Assurance de dommages	2007-01-11
512780	Gestion Tim Cummings inc.	Timothy Cummings	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-15
512782	Les Services Financiers Milek Inc.	Joey Hanachian	Assurance de personnes	2007-01-17
512786	Plani-Concept inc.	Jacques Gaudreault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-17

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Blackmont Capital Inc. :

- Boyden, James Ernest Duree
- Conville, Steven George

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Capital Wellington Ouest Inc. :

- Collins, Edward James
- Peters, Robert Arthur

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Langley, Paul Aaron
- Southam, Eric Wilson

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Raymond James Itée :

- Keays, Patricia Christine
- Schikkerling, Lambertus Pieter Nel

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Menezes, Richard Andrew
- Moisan, Erik
- Podinvinsky, Edward Charles
- Raakulan, Dharmaratnam
- Sastron, Adolfo Anoro

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Allison, Marie Christine
Gestion MD limitée
- Conway, Peter
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Couture, Lison Marcelle
Fonds des professionnels Gestion privée
- Gurarlan, Arman
Le Groupe Jitney inc.
- Lesley, Hugo
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- O'Brien, Paula Alice
Partenaires financiers Richardson Limitée
- Silva, Jorge Eduardo Ferreira
Financière Banque Nationale Inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Yamada, Mark Susumu
Investissements Pur

- Baird, Robert
Investissements Russell Canada Itée
- Henderson, Gregory
Gestion de placements Highstreet
- Renaud, Roger
Investissements Standard Life inc.

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Bégin, Odette
Les assurances E.M. Bégin Itée
- Saillant, Éric
Groupe financier Saillant inc.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- Allen, James Michael
- Gagnon, François
- Protopopescu, Anda Teodora-Rucsandra
- Shieck, Gary James

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Allen, James Michael
- Gagnon, François
- Protopopescu, Anda Teodora-Rucsandra
- Shieck, Gary James

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee:

- Ellis, Peter Knox
- Lapointe, Victor Joseph Albert

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Allen, David Cameron
- Conley, Douglas Stuart
- Eaton, Mark Price
- Farrington, Donald Wilson
- Kitchen, Taylor Timothy
- Marrows, Anthony Basil
- McIntosh, William John
- Thibideau, Brian Ross

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Bishop, Robert Andrew
- Good, John Nicholas
- McGurk, Edward Joseph (Ted)
- Rahilly, Thomas Francis

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Scotia Capitaux Inc. :

- Bugler, Colin Fraser
- Fowler, John Gray
- Fox, Dennis Herman
- Pierce, Sandra Lillian
- Sullivan, Daniel Francis

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Services investisseurs CIBC inc.:

- Baxendale, Sonia Ameena
- Lu, David Zheng Xiong

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs mobilières Desjardins inc. :

- Altmann, Stephen Jude
- Vinizki, Genadi (Gabriel)

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Achtymichuk, Robert Michael
Blackmont Capital Inc.
- Arnett, Emerson James
Mirabaud Canada inc.
- Bassel, Lorne
Ermitage du Lac société en commandite
- Bishop, Robert Andrew
RBC Placements en Direct Inc.
- Feekery, Joanne Elizabeth
Merrill Lynch Canada inc.
- Goldthorpe, Edward Joseph
Goldman Sachs Canada Inc.
- Grattan, Naznin
Valeurs Mobilières TD inc.
- Grattan, Naznin
TD Waterhouse Canada inc.
- Kelsall, Robert Stanley
Casgrain & Compagnie limitée
- Monet, Linda
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Murray, Linda Joy
La Corporation Canaccord Capital
- Perkins, Christopher John
Valeurs Mobilières Haywood inc.

- Souque, Jean-Pascal
Gestion MD limitée

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Boucher, Michel
Duchatel Capital Inc.
- Beaulieu, Jacques
RBC Services-conseils Privés inc.
- Carty, Donald John
Gluskin Sheff + Associés inc.
- Havas, Richard
Gestion d'actifs capital international (Canada)
- Hoffman, Andrew Richard
Gestion privée TD Waterhouse inc.
- Maturo, Antonio
Investissements Standard Life inc.

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Bégin, Mario
Les assurances E.M. Bégin ltée
- Saillant, Carl
Groupe financier Saillant inc.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Ligne d'action Inc., vu la cessation de cette activité :

- Beauvais, Louis Julien
- Doyon, Alexandre
- Gasbarro Guido

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc., vu la cessation de cette activité :

- Allen, James Michael
- MacCuaig, Laura Jane
- Paasuke, Elizabeth Margarete
- Stewart, John Harvey

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd., vu la cessation de cette activité :

- Gagnon, François
- Séguin, Karin Monika

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, vu la cessation de cette activité :

- Constant, Guy
- Lapointe, Victor Joseph Albert

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Courtage Direct Banque Nationale inc., vu la cessation de cette activité :

- Balde, Alhadji Mamadou
- Lafrance-Goyer, Grégoire
- Larouche, Eric
- Monet, Linda

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Financière Banque Nationale Inc., vu la cessation de cette activité :

- Dieumegarde, Gérald Maxime Joseph
- Gilbert René
- Gill, Harbinder Singh
- Héту, Serge
- Jarry, Louis
- Marshall, Roger Neil
- McAllister, Christine Denise Marie

- Stewart, Jason John
- Wassenaar, John Lieuwes

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de MacDougall, MacDougall & MacTier, inc., vu la cessation de cette activité :

- Boileau, Martin
- Jones, Hugh Arthur

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Besner, Monique Jeanne
- Drouin, Marie Suzanne Josée
- Flores II, Jose Amor Albuero
- Gagliardi, Martino
- Jarvis, Timothy Ross
- Missakian, Raffi

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Bong, Linda Chew Chok
- Girard, Marie Nathalie Marguerite

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Scotia Capitaux Inc., vu la cessation de cette activité :

- Canie, Ronald Bernard
- Fox, Dennis Herman
- Pierce, Sandra Lillian
- Punzo, Paul Emanuele
- Segal, Michael Wayne
- Steinberg, Arthur

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Société de valeurs mobilières E*TRADE Canada, vu la cessation de cette activité :

- Dibben, Roger Jonathan Bennett
- Niravong, John Paul

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières Berkshire inc., vu la cessation de cette activité :

- Arseneau, Joseph Yvon Michel
- Chu, Hung

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs mobilières Desjardins inc., vu la cessation de cette activité :

- Boyer, André
- Lambert, François
- Rokeach, Gaby
- Shaygan, Mohammad

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières Union Ltée, vu la cessation de cette activité :

- Morrison, Trevor
- Wadsworth, Brian David

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Abrams, Franklin Claude Saul
La Financière man Canada Cie
- Brunet, Robert
Le Groupe Option Retraite inc.
- Chan, Hing-Chong Mary
Edward Jones
- Hoekstra, Conrad Keith
TD Waterhouse Canada inc.
- Kelsall, Robert Stanley
Casgrain & Compagnie limitée
- Kong, Anselm Chi Ho
Valeurs Mobilières Northern Inc.
- Lapointe, Francis
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- Lowrie, Stephen James
Valeurs Mobilières Worldsource inc.
- Mouchahoir, Lena
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.

- Ng, Colin King Shing
Investisseur Qtrade inc.
- Paulson, Daniel Laurent
Raymond James
- Roca, Maria
Services investisseurs CIBC inc.
- Sparks, Sara Margaret
Corporation Recherche Capital
- Thuet, Debra Mae
Marchés des capitaux Genuity

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Boucher, Michel
Duchatel Capital Inc.
- Garneau, Stéphane
Fiducie Desjardins inc.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	
8 Courtage en contrats d'investissements	
9 Courtage en plans de bourses d'études	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
167150	Ahmad	Hussain	7	2007-01-17
157484	Al-Himyary	Hassan	7	2007-01-11
164563	Alexandre	Evelyne	1A	2007-01-12
167091	Alimohammadi	Mohsen	4B	2007-01-15
136431	Anctil	Lorraine	7	2007-01-17
100695	Aubin	Guy	7	2007-01-17
167608	Bakkar	Ali	1B	2007-01-16
164405	Balde	Ibrahima	1A	2007-01-15
101301	Bazinet	Pierre-Marcel	1A, 2A, 6	2007-01-12
171286	Beaudin	Sylvie	4C	2007-01-12
101494	Beaudoin	Serge	4A	2007-01-11
164096	Beaulieu	José	1A	2007-01-16
140917	Beaulieu	Chantal	4A	2007-01-17
103039	Besner	Pierrette	6	2007-01-12
170744	Boiteau	Martin	1A	2007-01-16
161728	Bolduc	Ghislaine	4A	2007-01-12
166692	Bolduc	Ian	7	2007-01-16
171192	Bolduc-Blais	Katia	1B	2007-01-11
170129	Bonhomme	Sylvie	7	2007-01-16
104260	Bouchard	Suzanne	4A	2007-01-15
170507	Bouchard	Michelle	7	2007-01-17
158739	Bouchard	Guillaume	1A	2007-01-15
169739	Boudreau	Caroline	1A	2007-01-11
169739	Boudreau	Caroline	7	2007-01-16
104458	Boudreault	Alcide	1A	2007-01-16
171092	Boukorras	Sephora	1A	2007-01-12
104535	Boulais	Jacques	1A, 2A	2007-01-11
104535	Boulais	Jacques	7	2007-01-17
163077	Bourassa	Isabelle	3B	2007-01-11
160026	Bourouf	Chérif	1A	2007-01-15
168330	Bourque	Jean-Sébastien	7	2007-01-16
105165	Brien	Jacques	1A	2007-01-16
161775	Brown	Richard	1A	2007-01-12
105483	Brunet	Linda	1A, 2A	2007-01-11
167623	Buyalo	Ruslan Vasylyovych	1A	2007-01-12
105664	Cadieux	Alcide	4A	2007-01-11
167411	Chamitoff	Paul	1A	2007-01-17
107037	Cheung	Alvinna	7	2007-01-16

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107508	Cloutier	Sylvie	6	2007-01-12
165697	Cojocar	Aura Ramona	1A	2007-01-11
159850	Constant	Gérard	1A	2007-01-11
159850	Constant	Gérard	7	2007-01-16
171400	Cormier	Bruno	1A	2007-01-15
108136	Cotroni	Michel	1A, 2A, 6	2007-01-15
108136	Cotroni	Michel	7	2007-01-17
108674	Dadkhah	Ali	1A	2007-01-11
108753	Daigneault	Johanne	4A	2007-01-11
163399	Desjardins	Mariette	4A	2007-01-11
109768	Desjardins	Christian	7	2007-01-17
155521	Drouin	Marie	6	2007-01-12
110985	Dubuc	Sylvie	5E	2007-01-17
111223	Dugas	Luc Joseph Ivanhoé	7, 9	2007-01-17
169626	Dumont	Yann	7	2007-01-17
112300	Flachaire	Nicole	7	2007-01-16
161497	Fleury-Deschênes	Carl	4A	2007-01-12
112425	Forand	Paul	1A	2007-01-12
113024	Frérot	Brigitte	1A, 2A	2007-01-15
167857	Gagnon	Marc	1B	2007-01-11
136637	Gagnon	Pascal	5D	2007-01-17
152023	Gagnon	Marie-Claude	4A	2007-01-16
113348	Gagnon	François	6	2007-01-15
171718	Gagné	Catherine	1A	2007-01-15
136784	Gauthier	Line	5D	2007-01-11
114809	Giroux	Hélène	1A, 3B	2007-01-15
137291	Giroux	Denise	7	2007-01-17
146688	Godbout	Sophie	7	2007-01-16
171150	Gosselin	Justine	1A	2007-01-15
170957	Gour	Yves	1A	2007-01-15
115599	Groulx	Valérie	4A	2007-01-15
115390	Grégoire	Éric	1B	2007-01-16
139306	Guertin	Josée	4B	2007-01-17
169392	Guérin	Nicolas	1A	2007-01-15
116152	Harnois	Simon	4A	2007-01-16
116168	Harrisson	Normand	1A	2007-01-12
166631	Harvey	Sylvie	1A	2007-01-12
153626	Hemery	Gwenola-Gaëlle	1A	2007-01-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
116355	Henri	Michel	3A	2007-01-12
144974	Houle	André	1A	2007-01-16
147891	Kabir	Mohammad Humayun	1A	2007-01-12
171002	Kayaleh	Rani	7	2007-01-17
117913	Lacasse	Pierre	1A, 2A	2007-01-16
141823	Lacasse	Carole	1A	2007-01-16
118234	Laflamme	Serge	4A	2007-01-12
136398	Lafleur	Lucie	1A	2007-01-16
171735	Lambert	Nicolas	1A	2007-01-15
118725	Lambert	François	6	2007-01-15
118869	Lampron	Guy	1A	2007-01-17
118955	Landry	Jacques	1A	2007-01-16
119361	Lapointe	Louise	1A	2007-01-12
160350	Lapointe	Félix	7	2007-01-17
169498	Larouche	Mario	1B	2007-01-16
119792	Laughren	Francis Michael	6	2007-01-12
119792	Laughren	Francis Michael	7, F	2007-01-17
120311	Leblanc	Alain	1A, 2A	2007-01-12
120674	Leduc	Hugues	1A, 2B, 6	2007-01-15
167583	Lefebvre	Geneviève	1A	2007-01-17
120909	Legault	Céline	7	2007-01-16
121150	Lemieux	Gilles Jr.	4A, 5B	2007-01-15
149377	Loiselle	Patrick	3B	2007-01-11
121996	Longchamps	Hélène	4A	2007-01-12
166499	Lussier	Marie-Eve	4B	2007-01-17
141822	Marchessault	Louis	1A	2007-01-16
157255	Marguglio	Lucia	2B	2007-01-17
123538	Meilleur	Nathalie	1A	2007-01-17
124469	Morin	Marc	7, 9	2007-01-11
138439	Morton	Marlène	5D	2007-01-17
140094	Motard	Thérèse Johanne	5D	2007-01-12
125220	O'Donnell	Réjane	3A	2007-01-12
164027	Odracci	Riccardo	1A	2007-01-12
166389	Pauzé	Lise	1B	2007-01-11
127985	Proulx	Suzanne	7	2007-01-16
159459	Samuel	Ginette	4B	2007-01-11
130596	Schwartz	Dale	7	2007-01-16
168687	St-Laurent	Pascale	1A	2007-01-17

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171268	Suicco	Sébastien	1A	2007-01-11
162228	Turcotte	Sébastien	6	2007-01-12
151657	Turcotte	Joël	1A	2007-01-15
170363	Tyagi	Aditi	7	2007-01-17
133634	Vachon	Lucille	9	2007-01-11
133958	Veilleux	François	7	2007-01-17
134338	Villeneuve	Luc	6	2007-01-12
134658	Wong	Andrew	1A	2007-01-11
134658	Wong	Andrew	7	2007-01-16
154193	Zaffino	Davide	7	2007-01-16

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date de cessation
512225	Gestion Raymond Thibault inc.	Assurance de personnes	2007-01-15

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date de radiation
509667	9086-6385 Québec inc.	Martin Beaulé	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-01

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500237	Alain Brassard	Assurance de dommages	2007-01-17
500363	Pascal Di Lillo	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-11
500851	Michel Desroches	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
500999	Francis G. Dinan	Assurance de personnes	2007-01-16
501745	Marcel De Coeur	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502019	J. Égide Massé	Assurance de personnes	2007-01-17
502161	Paul-André Gagnon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502436	Denis Jacques	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502632	Donald Poirier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502665	Normand C. Marcil	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
503017	William P. Baker	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
503252	Jean Chayer	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2007-01-16
503307	Steve Doyon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
504167	Marie-Lyse Laliberté	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
504607	Danielle Bouchard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
505073	Ghislain Lavoie	Assurance de personnes	2007-01-17
505151	Joaquin Fernandez	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
505230	Henri-Paul Ostiguy	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2007-01-17
505246	Stéphane Harbour	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-16

505448	Jean-Marie Voyer	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
505604	Robert Williamson	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
505623	Bruno Zacharie	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
505875	Kurt Frei	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
505912	Jean-Paul Imbault	Assurance de personnes	2007-01-16
505932	Josée Thibault	Assurance de personnes	2007-01-16
506073	Carole Plante	Assurance de personnes	2007-01-17
506083	Buu Loc Quach	Assurance de personnes	2007-01-16
506524	Robert De Grammont	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
506560	Guy Richer	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
506563	Serge Belec	Assurance de personnes	2007-01-17
506687	Joceline Dion	Assurance de personnes Planification financière	2007-01-17
506793	Frédéric Poitras	Planification financière	2007-01-16
506891	Gilles Fiset	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
506892	Briand Béland	Planification financière	2007-01-16
507865	Éric Grégoire	Assurance de personnes	2007-01-16
510695	Richard Tardif	Assurance de personnes	2007-01-17
510705	Duong-Huy Pham	Assurance de personnes	2007-01-17
510836	Pascal Houle	Assurance de personnes	2007-01-16
510987	Paul A. Duval	Assurance de personnes	2007-01-17
510988	Alain Côté	Assurance de personnes	2007-01-16
511091	Patrick Poulin	Planification financière	2007-01-17
511136	Stéphanie Gaudreault	Assurance de personnes	2007-01-17
511337	Éric Chamberland	Assurance de personnes	2007-01-17
511386	Michael Wilcox	Assurance de personnes	2007-01-17
511445	Michael Liberge	Assurance de personnes	2007-01-17
511614	Abdelmajid Atif	Assurance de personnes	2007-01-16
511764	Gwenola-Gaëlle Hemery	Assurance de personnes	2007-01-12
511774	Raynald Boily	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
511791	Jean Dubé	Assurance de personnes	2007-01-17
511870	Josée Desmarais	Assurance de personnes	2007-01-17

511969	Edith Lévesque	Assurance de personnes	2007-01-17
512637	Yazid Ossen	Assurance de personnes	2007-01-11
512648	Denis Girard	Assurance de personnes	2007-01-12

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Consultants C.S.T. Inc.

Une dispense a été accordée à Consultants C.S.T. Inc. (la « société ») de l'obligation, en vertu de l'article 2 du Règlement, d'établir et de maintenir un compte en fidéicommis pour le dépôt de somme d'argent reçue d'autrui.

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

1. la société s'assure que tous les chèques et instruments financiers des clients sont libellés au nom de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études.
2. dès la réception de toute somme d'argent provenant de clients pour la souscription de plans de bourses d'études, la société devra se conformer à l'article 2 du Règlement et aviser l'Autorité sans délai.

Corporation financière Unie

Une dispense a été accordée à Corporation financière Unie de posséder un établissement principal au Québec et dispense le dirigeant responsable de résider au Québec;

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- détenir un dossier conforme aux exigences des lois applicables dans son territoire d'origine;
- assurer un accès rapide et aisé à ses livres et à ses registres;
- se soumettre au pouvoir de surveillance de l'Autorité et, à cet égard, consentir à ce que les frais de déplacement appropriés pour une inspection soient imputés au courtier;
- désigner un fondé de pouvoir résidant au Québec conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales à qui toute procédure exercée contre le courtier en vertu d'une loi pourra être signifiée;
- se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec, et prévoir une clause à cet effet dans le contrat signé à l'ouverture de compte du client;
- s'assurer que ses représentants non-résidents faisant affaire au Québec travaillent exclusivement pour le même employeur que dans leur province de résidence.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein

- Levasseur, Jean-François
Le Groupe Option Retraite inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;

- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense de résider au Québec

- Chassé, Lisa
Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- le représentant exercera ses activités en épargne collective uniquement sur le territoire du Québec et seulement à l'égard de personnes résidant au Québec.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Investissements Pur

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Investissements Pur, conseiller en valeurs de plein exercice par Mark Susumu Yamada.

Landry Morin Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 68,70 % à 70,6 % dans le capital-actions de Landry Morin Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Jean-Luc Landry. Ce renforcement de position importante se fait par la société Amaflo.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)**Jennings Capital Inc.**

Approbation d'un emprunt de 779 363 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Western Financial group Inc. Jennings Capital Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Western Financial Group Inc. renonce à concourir est de 1 529 622 \$.

E*TRADE Canada Securities Corporation

Approbation d'un emprunt de 10 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de E*TRADE Technologies Corp. en faveur de E*TRADE Canada Securities Corporation, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel E*TRADE Technologies Corp. renonce à concourir est de 20 000 000 \$.

Valeurs mobilières Desjardins inc.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 33 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Caisse centrale Desjardins en faveur de Valeurs mobilières Desjardins inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Caisse centrale Desjardins renonce à concourir est de 30 000 000 \$.

Richardson Partners Financial Limited

Approbation d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Richardson Partners Financial Holdings Limited en faveur de Richardson Partners Financial Limited, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Richardson Partners Financial Holdings Limited renonce à concourir est de 24 280 486,29 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.